

ASSEMBLÉE NATIONALE

1er février 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 5222

présenté par

Mme Autain, Mme Guetté, Mme Couturier, Mme Oziol, M. Nilor, Mme Abomangoli,
Mme Lepvraud et Mme Taurinya

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 2, insérer l'article suivant:**

Le chapitre 7 du titre III du livre I^{er} du code de la sécurité sociale est complété par une section 15 ainsi rédigée :

« Section 15

« *Contribution de solidarité sur la fortune*

« *Art. L. 137-42. – I. – Il est institué une contribution de solidarité sur la fortune au taux de 2 % lorsque la valeur des biens des personnes physiques ayant leur domicile fiscal en France, à raison de leurs biens situés en France ou hors de France, est supérieure à 1 000 000 000 €.*

« *II. – Le produit de cette contribution additionnelle est affecté à la caisse mentionnée à l'article L. 222-1 du code de la sécurité sociale. »*

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à créer une contribution de solidarité sur la fortune des milliardaires français.

D'après Oxfam, depuis 2020, la fortune des milliardaires français a augmenté de plus de 200 milliards d'euros, soit une hausse de 58 %.

Cette réforme des retraites, en repoussant l'âge de départ à la retraite à 64 ans, va aggraver encore davantage les inégalités puisque les plus précaires porteront le poids de cette réforme.

Le dernier rapport d'Oxfam France indique que seulement 2 % de la fortune des milliardaires français suffirait à financer le déficit attendu des retraites. Dès lors, nous vous soumettons cette proposition.